C'est quoi la déclaration d'existence ?

La déclaration d'existence est une lettre par laquelle l'usager du service public informe l'administration fiscale de la création de son entreprise, du démarrage de ses activités donnant lieu à une obligation déclarative de nature fiscale.

Cette déclaration est adressée au centre des services fiscaux territorialement compétent sauf exception fixée par la réglementation.

Qui doit procéder à la déclaration d'existence et dans quel délai ?

Toute personne qui ouvre un établissement ou qui débute une exploitation qui lui procure un revenu ou un bénéfice imposable doit procéder à la déclaration d'existence même lorsque ce revenu ou ce bénéfice est exonéré. Le délai pour procéder à cette diligence est de 20 jours à compter de la date d'ouverture de l'établissement ou du commencement de l'exploitation.

Autrement dit, il faut procéder à cette déclaration à chaque fois qu'on obtient un NINEA pour une activité commerciale, artisanale, industrielle, de service, de mise en location de biens ou autres.

Quelles sont les pièces requises pour procéder à la déclaration d'existence ?

La déclaration d'existence en tant telle est gratuite. Le courrier doit préciser le numéro de téléphone du contribuable et il est accompagné des pièces ci-après :

- un document d'identification : CNI, registre de commerce, ou autre ;un NINEA ;
- un titre de propriété, de jouissance ou d'occupation établissant l'adresse ou le siège social du contribuable ;

Pour certains secteurs d'activités, d'autres documents spécifiques peuvent être réclamés.

Les sanctions du défaut de déclaration d'existence ?

Pour rappel, le système fiscal sénégalais est dit « déclaratif ». Cela veut dire que les éléments servant principalement à l'imposition des assujettis sont librement arrêtés et déclarés par ces derniers suivant les spécificités de chaque nature d'impôt.

Dès lors, le défaut de déclaration d'existence donne lieu à des sanctions prévues par le Code général des Impôts. Il s'agit notamment de l'amende sur procès-verbal sans préjudice de la possibilité d'initier une procédure de rappel de droits par le biais d'une taxation d'office. En raison de la lourdeur des sanctions encourues, il faut veiller à informer l'administration fiscale des situations de non démarrage ou de suspension d'activités pour être informé sur les conséquences fiscales.



toute personne physique ou morale qui démarre une activité ou une profession au

déclaration d'existence ?